



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2007-13 du 20 juin 2007

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr

Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-13 - Recueil du 20 juin 2007

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	4
1.1	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	4
1.1.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	4
	2007-06-0487 - Création du syndicat mixte du parc d'activités du Haut Quercy (AP du 22 mai 2007).	4
1.1.2	bureau des dotations et du contrôle budgétaire.....	5
	2007-06-0468 - Renouvellement partiel des membres, désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive (AP du 12 juin 2007).	5
1.2	Service des moyens et de la logistique	6
1.2.1	bureau des moyens et de la logistique	6
	2007-06-0511 - Nomination d'un deuxième régisseur suppléant de recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (AP modificatif du 11 juin 2007).....	6
1.2.2	bureau des ressources humaines	6
	2007-06-0512 - Avis de concours pour le recrutement d'un agent des services techniques à la préfecture de la Corrèze (AP du 14 juin 2007).....	6
1.3	Services du cabinet	7
	2007-06-0466 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP du 4 juin 2007).....	7
	2007-06-0510 - Récompenses pour actes de courage et dévouement (AP du 18 juin 2007).....	8
2	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports.....</u>	9
2.1	Direction	9
	2007-06-0513 - Agrément accordé à l'association sportive bortoise Tennis (AP du 12 juin 2007).....	9
3	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	9
3.1	Actions de santé	9
	2007-06-0516 - Autorisation de modification d'éléments figurant dans l'autorisation initiale d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé – centre hospitalier de Brive (AP du 25 mai 2007).....	9
4	<u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u>	10
	2007-06-0470 - Agrément de M. Cédric Belda en qualité de conseiller en prévention de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin (AP du 23 mai 2007).	10
5	<u>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u>	11
	2007-06-0482 - Autorisation accordée au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (route de St-Clément - le Chandou - 19012 Tulle) pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre de la régulation des appels (S.A.M.U.) (délibération n° 2007-002 du 28 mars 2007).....	11
	2007-06-0477 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-2007-001 du 12 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-17 du 29 juillet 2005 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger au comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 12 janvier 2007).	12
	2007-06-0478 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-07-2007-008 du 18 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-19 du 7 novembre 2005 fixant la composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 18 janvier 2007).....	12
	2007-06-0479 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-2007-011 du 9 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-17 du 29 juillet 2005 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger au comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 9 mars 2007).....	13
	2007-06-0480 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif n° 2007-18 du 22 janvier 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-627 du 22 septembre 2004).	14
	2007-06-0481 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP n° 2007-35 du 22 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-627 du 22 septembre 2004).	15
	2007-06-0483 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Brive pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) et d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-003 du 28 mars 2007).	16

2007-06-0485 - Autorisation accordée au centre hospitalier d'ussel (Corrèze) pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-005 du 28 mars 2007)..... 18

2007-06-0484 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Tulle pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre : d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.), d'une antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) sur le centre hospitalier d'Ussel, d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-004 du 28 mars 2007).
..... 19

2007-06-0486 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Brive, titulaire de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (hospitalisation complète) à exercer également cette activité de soins sous la forme de chirurgie ambulatoire (délibération n° 2007-012 du 28 mars 2007)..... 20

6 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin..... 21

2007-06-0476 - Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP du 29 mai 2007)..... 21

7 Rectorat de l'académie de Limoges..... 21

2007-06-0472 - Subdélégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges (AR du 6 juin 2007). 21

2007-06-0471 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges (AR du 6 juin 2007). 23

2007-06-0473 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à M. François Boulay, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AR du 6 juin 2007)..... 26

2007-06-0474 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AR du 6 juin 2007). 27

8 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin 27

2007-06-0514 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en matière de marchés publics et d'administration générale (AP du 5 juin 2007)..... 27

2007-06-0515 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 5 juin 2007)..... 28

2007-06-0517 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 5 juin 2007)..... 28

1 Préfecture

1.1 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.1.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-06-0487 - Création du syndicat mixte du parc d'activités du Haut Quercy (AP du 22 mai 2007).

Le préfet de la Corrèze,
La préfète du Lot, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,
.....

Considérant que les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes concernées ont donné leur accord pour que ces mêmes communautés adhèrent au syndicat mixte du parc d'activités du Haut Quercy ;

Arrêtent :

Art. 1. - La création du syndicat mixte dénommé «syndicat mixte du parc d'activités du Haut Quercy» est autorisée. Ce syndicat comprend le conseil général du Lot, la communauté d'agglomération de Brive et les communautés de communes du pays de Martel, du pays de Souillac et Haut Quercy Dordogne .

Art. 2. - Ce syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Art. 3. - Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie de Cressensac.

Art. 4. - Les fonctions de receveur sont exercées par le payeur départemental du Lot.

Art. 5. - Le syndicat a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion et la commercialisation du «parc d'activités du Haut Quercy».Il assure en outre la gestion des différents équipements réalisés sur la zone (pépinière d'entreprises, station d'épuration, espaces publics...).

Il organise notamment la planification générale des opérations et la coordination des actions.

Art. 6. - Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 20 délégués répartis de la façon suivante :

- pour le conseil général du Lot, 9 membres désignés en son sein par l'assemblée départementale ;
- pour la communauté d'agglomération de Brive, 4 membres désignés en son sein par le conseil communautaire ;
- pour la communautés de communes du pays de Martel, 3 membres désignés en son sein par le conseil communautaire ;
- pour la communauté de communes du pays de Souillac, 2 membres désignés en son sein par le conseil communautaire ;
- pour la communauté de communes du Haut Quercy Dordogne, 2 membres désignés en son sein par le conseil communautaire.

Chaque collectivité pourra désigner un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Art. 7. - La contribution des membres aux charges financières du syndicat est fixée selon les modalités suivantes :

à 47 % pour le conseil général du Lot ;
à 20 % pour la communauté d'agglomération de Brive ;
à 13 % pour la communauté de communes du pays de Martel ;
à 10% pour la communauté de communes du pays de Souillac ;
à 10 % pour la communauté de communes du Haut Quercy Dordogne.

Article d'exécution.

Fait à Cahors, le 29 mai 2007

Marcelle Pierrot

Fait à Tulle, le 22 mai 2007

Philippe Galli

1.1.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire

2007-06-0468 - Renouvellement partiel des membres, désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive (AP du 12 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Les personnalités dont les noms suivent sont désignées, ou confirmées, en tant que membres qualifiés appelés à siéger au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive :

- M. Philippe Nauche, conseiller général du canton de Brive nord ouest, conseiller municipal de Brive, 4 boulevard du Salan, 19100 Brive ;

- M. Xavier Agnès, 50 rue du Commandant Marchal, 19100 Brive ;

- M. Jacques Labrousse, 9 avenue Bourzat, 19100 Brive ;

- M. Jean-Jacques Charnet, directeur du Groupe Monédières Jordanne de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, 2 avenue Jean Jaurès 19100 Brive ;

- Mme Annie Célerier, 19 rue Beauséjour, 19100 Brive, siégeant en qualité de représentant de l'union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.).

Art. 2. - Les membres ainsi désignés, font l'objet d'une nouvelle désignation, chaque fois que le conseil municipal de Brive devra lui-même procéder à une désignation de ses représentants au sein de l'office.

Art. 3. - Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration de l'office avant la fin de la durée normale de son mandat, il est procédé immédiatement à son remplacement, les fonctions du nouveau membre expirant à la date où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 juin 2007

Philippe Galli

1.2 Service des moyens et de la logistique

1.2.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-06-0511 - Nomination d'un deuxième régisseur suppléant de recettes de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (AP modificatif du 11 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour :

- Mme Sophie Faurie, directrice de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes titulaire auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

- Mlle Isabelle Geneste, comptable à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

- M. Jean-Pierre Bourguet, comptable à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, est nommé régisseur de recettes suppléant auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze.

Art. 2. - Mme Sophie Faurie sera assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé à 6 100,00 € et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 640,00 €.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 juin 2007

Philippe Galli

1.2.2 bureau des ressources humaines

2007-06-0512 - Avis de concours pour le recrutement d'un agent des services techniques à la préfecture de la Corrèze (AP du 14 juin 2007).

Un concours est organisé pour le recrutement d'un agent des services techniques de 2ème classe à la préfecture de la Corrèze (résidence de M. le préfet).

Ce concours comprendra les épreuves suivantes :

pour l'admissibilité : une épreuve écrite de pré-sélection, style questionnaire à choix multiples, d'une durée d'une demi-heure et notée de 0 à 20 ;

pour l'admission :

- une épreuve pratique complémentaire destinée à vérifier les connaissances ou les aptitudes du poste à pourvoir d'une durée de 15 minutes ;
- une épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de quinze minutes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 juillet 2007.

Le concours se déroulera à Tulle.

1.3 Services du cabinet

2007-06-0466 - Renouvellement de la commission départementale de surendettement des particuliers (AP du 4 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Après consultation :

- de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- des associations familiales ou de consommateurs ;

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale de surendettement des particuliers est renouvelée comme suit :

I – Membres de droit :

- le préfet de la Corrèze, président, ou son représentant, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- le trésorier-payeur-général de la Corrèze, vice-président, ou son représentant, Mlle Céline Chambrault, fondé de pouvoir à la trésorerie générale de la Corrèze ;
- le directeur des services fiscaux, ou son représentant, M. Denis Pouget, inspecteur de direction ;
- le directeur de la banque de France de Tulle, ou son représentant ;

II – Autres membres ayant voix délibérative :

- représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- M. Robert Roux, crédit agricole centre-France - 19460 Naves, titulaire ;
- M. Jean-Pierre Bourliataud, directeur régional Corrèze-Cantal de la banque populaire du Massif Central – 19000 Tulle, suppléant ;
- Mme Simone Chièze, association familiale du pays de Tulle, place Albert Faucher – 19000 Tulle, titulaire ;
- Mlle Audrey Cambakidis, Indécosa C.G.T., Maison des associations, 2 rue de la Bride – 19000 Tulle, suppléante ;

III – Intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative :

- personne justifiant d'une expérience de l'économie sociale et familiale, proposée par le président du Conseil Général :

- Mme Simone Villebonnet, chargée de projet à la direction de la cohésion sociale et du logement du département ;

- personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique, proposée par le premier président de la cour d'appel :

- Me Marie Bru, avocat au barreau de Tulle-Ussel, domiciliée 24 rue du Teil – 19400 Argental, titulaire ;
- Me Julien Freyssinet, avocat au barreau de Tulle-Ussel, domicilié 16 avenue Gambetta – 19200 Ussel, suppléant ;

Art. 2. - Le siège et le secrétariat de cette commission sont situés :

Banque de France - 1, place Maschat - 19001 Tulle cedex

Art. 3. - Les représentants des associations familiales ou de consommateurs, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et les intervenants qui assistent aux réunions avec voix consultative, sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 juin 2007

Philippe Galli

2007-06-0510 - Récompenses pour actes de courage et dévouement (AP du 18 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux personnes dont les noms suivent :

médaille de bronze

- Sergent Daniel Peyrat ;
- Sapeur Anthony Delrieu ;

en raison de leur comportement exemplaire le 23 juin 2006, contre un feu de véhicule dans le garage d'un immeuble d'habitation rue Léon Bourgeois à Brive-la-Gaillarde, avec sauvetage d'une victime dans un état critique.

lettre de félicitation

- Adjudant-chef Jean-Louis Laval ;
- Sapeur Frédéric Gauthier ;
- Sapeur Hervé Lachaud ;

en raison de leur comportement exemplaire le 23 juin 2006, contre un feu de véhicule dans le garage d'un immeuble d'habitation rue Léon Bourgeois à Brive-la-Gaillarde, avec sauvetage d'une victime dans un état critique.

- Mme Martine Couétoux ;
- M. Florimond Montastier ;
- M. Mathieu Perret ;

en raison de leur comportement exemplaire le 22 septembre 2006, en portant secours et en maintenant en vie une personne rue Lavoisier à Brive-la-Gaillarde, jusqu'à l'arrivée des secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 juin 2007

Philippe Galli

2 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2.1 Direction

2007-06-0513 - Agrément accordé à l'association sportive Bortoise Tennis (AP du 12 juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/07/456/S, pour la pratique sportive suivante : tennis, l'association « association sportive Bortoise Tennis », déclarée à la sous-préfecture d'Ussel le 30 mars 2007, parue au Journal officiel du 28 avril 2007, dont le siège social est : stade municipal – 19110 Bort-les-Orgues.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 juin 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Actions de santé

2007-06-0516 - Autorisation de modification d'éléments figurant dans l'autorisation initiale d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé – centre hospitalier de Brive (AP du 25 mai 2007)

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation
.....

Arrête :

Art. 1. - La modification d'éléments figurant dans l'autorisation initiale en date du 2 juin 2003, dont bénéficie la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Brive, sis 1, boulevard du Dr Verlhac, est autorisée selon les modalités figurant à l'article 2 ci-après.

Art. 2. - Les locaux affectés à la préparation et à la reconstitution des médicaments anticancéreux sont modifiés conformément aux éléments figurant dans le dossier et notamment, au plan joint à l'appui de la demande d'autorisation.

Art. 3. - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur ne peut être inférieur à cinq demi-journées hebdomadaires.

Art. 4. - Il peut être fait appel de cette décision, en formant soit un recours hiérarchique dans le délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Si un recours hiérarchique est présenté, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet. En l'absence de recours hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la date de notification de la présente décision.

Article d'exécution

Limoges, le 25 mai 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin

Bernard Roehrich

4 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2007-06-0470 - Agrément de M. Cédric Belda en qualité de conseiller en prévention de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin (AP du 23 mai 2007).

Art. 1. - M. Cédric Belda, né le 15 septembre 1979, domicilié 3 Bretouilly, 23220 Jouillat, est agréé en qualité de conseiller en prévention de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin.

Art. 2. - Le présent agrément autorise le conseiller en prévention auquel il est délivré à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble de la circonscription de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues par l'article L.724-7 du code rural.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et notifiée au directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Limousin et à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1^{er}.

5 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

2007-06-0482 - Autorisation accordée au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel (route de St-Clément - le Chandou - 19012 Tulle) pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre de la régulation des appels (S.A.M.U.) (délibération n° 2007-002 du 28 mars 2007).

.....

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional d'organisation sanitaire du Limousin, ainsi qu'avec son annexe opposable ;

Considérant que le dossier présenté fait état de l'engagement du demandeur à respecter notamment les conditions réglementaires d'implantation et de fonctionnement fixées par le code de la santé publique ;

.....

Art. 1. - L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée au syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel – Z.A. la Solane – route de St-Clément – le Chandou – B.P. 160 19012 Tulle - N° F.I.N.E.S.S. E.J. 19 001 011 6, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer selon la modalité suivante :

Modalités d'exercice	Site d'implantation
- régulation des appels adressés à un service d'aide médicale urgente (S.A.M.U.) (article R 6123-1, 1°)	Syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel à Tulle N° F.I.N.E.S.S. E.T. 19 001 012 4 Plateau technique de la Corrèze

Art. 2. - Conformément à l'article 6 du décret n° 2006-576 du 22 mai 2006, l'autorisation délivrée à l'article premier ci-dessus est conditionnée à l'obligation faite à l'établissement qui en est titulaire, de se mettre dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente autorisation, en conformité d'une part avec les conditions d'implantation fixées par les dispositions des articles R.6123-1 à R.6123-32-11 du code de la santé publique, d'autre part avec les conditions techniques de fonctionnement fixées par les dispositions des articles D.6124-1 à D.6124-26-10 du code de la santé publique.

Art. 3. - La présente autorisation est également subordonnée aux conclusions d'une visite de conformité en application des articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique, destinée notamment à vérifier le respect des conditions réglementaires liées à la régulation des appels.

Art. 4. - La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence est de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Art. 5. - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux respects des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Art. 6. - La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0477 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-2007-001 du 12 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-17 du 29 juillet 2005 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger au comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 12 janvier 2007).

.....

Considérant qu'il ressort des résultats des élections aux unions régionales des médecins libéraux de mai 2006 que les deux syndicats médicaux les plus représentatifs au plan régional au titre du secteur libéral, sont M.G. France et F.M.F. ;

.....

Art. 1. - Le 3° de l'article 1 de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05 -17 du 29 juillet 2005 est ainsi modifié :

3° - Au titre de l'article R.6122-12 - 9° du code de la santé publique :

syndicats médicaux

a) au titre du secteur public

- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.) 1 siège
- Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux (F.N.A.P.) 1 siège

b) au titre du secteur libéral

- Fédération des médecins généralistes (M.G. France) 1 siège
- Fédération des médecins de France (F.M.F.) 1 siège

Le reste des dispositions est sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0478 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-07-2007-008 du 18 janvier 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-19 du 7 novembre 2005 fixant la composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 18 janvier 2007).

.....

Considérant le courrier du 19 décembre 2006 du directeur de l'U.R.C.A.M. informant que le conseil de son organisme a désigné M. Guy Charré, nouveau président de la C.R.A.M.C.O. pour siéger au C.R.O.S. en qualité de membre titulaire, en lieu et place de M. Gilles Lefrère ;

Considérant la lettre du 22 décembre 2006 de la présidente de l'U.R.M.L. avisant que les nouveaux membres du bureau de l'U.R.M.L. élus le 29 mai 2006, ont procédé à une modification de leur représentativité au titre du médecin libéral au sein du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin, en proposant M. le Dr Georges Chata en remplacement de M. le Dr Joël Renaudie, titulaire et M. le Dr Christian Lafleur en remplacement de M. le Dr Georges Chata, suppléant ;

Art. 1. - L'article 3 de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-19 du 7 novembre 2005 est ainsi modifié :

II – U.R.C.A.M.

Au titre de l'article R.6122-12 - 4° -

Titulaires	Suppléants
M. Guy Audevert Président de l'U.R.C.A.M.-LIMOUSIN	M. Jean-Pierre Tramont Conseiller de l'U.R.C.A.M.
M. Guy Charré Président de la C.R.A.M.C.O.	M. Michel Féliu Vice-président de l'U.R.C.A.M.

VIII – Médecin libéral :

Au titre de l'article R 6122-12 -10° -

Titulaire	Suppléant
M. le Dr Georges Chata	M. le Dr Christian Lafleur

Le reste des dispositions est sans changement.

2007-06-0479 - Arrêté n° A.R.H.-D.R.-2007-011 du 9 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-17 du 29 juillet 2005 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats admis à siéger au comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP A.R.H. du 9 mars 2007).

Art. 1. - Le 3°) de l'article 1 de l'arrêté n° A.R.H.-D.R.-05-17 du 29 juillet 2005 visé ci-dessus est ainsi modifié :

3°) - Au titre de l'article R.6122-12 - 9° du code de la santé publique :

syndicats médicaux

a) au titre du secteur public

- Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.) 1 siège
- Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux (F.N.A.P.) 1 siège
- Syndicat national des praticiens hospitaliers en anesthésie réanimation (S.N.P.H.A.R.) 1 siège
- Union de la psychiatrie publique 1 siège

Le reste des dispositions est sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0480 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP modificatif n° 2007-18 du 22 janvier 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-627 du 22 septembre 2004).

Art. 1. - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2004-627 d u 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est présidé par M. Jérôme Charret, conseiller au tribunal administratif de Limoges (en remplacement de M. Patrick Gensac, premier conseiller) et la suppléance est assurée par M. le président de la chambre régionale des comptes du Limousin ou son représentant.

Art. 2. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

I – Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

C) Organismes de sécurité sociale :

C-2) Autres régimes d'assurance maladie :

Titulaires :

Mme Geneviève Lebaud
Administrateur
Mutualité sociale agricole du Limousin
(sans changement)

M. Charles Faure
Administrateur
Régime social des Indépendants (R.S.I.)
(en remplacement de la caisse régionale
des artisans et commerçants)

Suppléants :

M. Guy Longequeue
Administrateur
Mutualité sociale agricole du Limousin
(sans changement)

M. Roland Grenier
Administrateur
Régime social des Indépendants (R.S.I.)
(en remplacement de M. le Dr Jacquet de la
caisse régionale des artisans et
commerçants)

II – Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

D) Institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires :

Mme Marie-Claude Briend
Union nationale des centres communaux
d'action sociale de France et d'Outre-Mer
(U.N.C.C.A.S.)
(sans changement)

M. Jean-Michel Bouyat
Fédération hospitalière de France (F.H.F.)
(sans changement)

Suppléants :

M. Alain Teissède
Union nationale des centres communaux
d'action sociale de France et d'Outre-Mer
(U.N.C.C.A.S.)
(sans changement)

M. Loïc Billy
Fédération hospitalière de France (F.H.F.)
(sans changement)

Mme Monique Vernon
Union régionale interfédérale des
organismes privés sanitaires et sociaux
(U.R.I.O.P.S.S.)
(sans changement)

Mme Ghislaine Roby
Union régionale interfédérale des organismes
privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)
(sans changement)

Mme Gisèle Xavier
Fédération des établissements hospitaliers
et d'assistance privés à but non lucratif
(F.E.H.A.P.)
(sans changement)

Mme Réjane Conia
Fédération des établissements hospitaliers et
d'assistance privés à but non lucratif
(F.E.H.A.P.)
(sans changement)

M. Eric Doray
Croix-rouge française (C.R.F.)
(en remplacement de Mme le Dr Menetrier)

Mme Isabelle Rolland-Blanc
Croix-rouge française (C.R.F.)
(en remplacement de Mme Lerolle)

IV – Au titre des représentants des usagers des établissements et services médico-sociaux accueillant :

D) des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire :

Titulaire :

Suppléant :

Mme Eliane Kerkez
Collectif inter-associatif sur la santé en
Limousin (C.I.S.S.)
(sans changement)

Mme Michelle Fray
Collectif inter-associatif sur la santé en
Limousin (C.I.S.S.)
(en remplacement de M. Graziani)

V – Au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé :

B) professions de santé :

Titulaire :

Suppléant :

Poste à pourvoir

Poste à pourvoir

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2007-06-0481 - Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin (AP n° 2007-35 du 22 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2004-627 du 22 septembre 2004).

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

II – Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux :

A) Institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaire :

M. Raymond Volondat
Union régionale des associations de parents
et amis des personnes handicapées
mentales du Limousin (U.R.A.P.E.I.)
(en remplacement de Mme Bonnette)

Suppléant :

Mme Hélène Bost-Hourticq
Union régionale des associations de parents et
amis des personnes handicapées mentales du
Limousin (U.R.A.P.E.I.)
(en remplacement de M. Musset)

Le reste des membres sans changement.

B) Institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance :

Titulaire :

Mme Maryline Meolans-Sidobre
Union inter-régionale des établissements
sociaux et médico-sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(sans changement)

Suppléant :

M. Jean-Marie Kerfourn
Union inter-régionale des établissements
sociaux et médico-sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(le poste était vacant)

Le reste des membres sans changement.

C) Institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire :

Mme Roselyne Boudinet
Union inter-régionale des établissements
sociaux et médico-sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(sans changement)

Suppléant :

M. Jacques Ledoux
Union inter-régionale des établissements
sociaux et médico-sociaux (U.I.R.E.S.M.S.)
(en remplacement de M. Prieur)

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 Limoges).

2007-06-0483 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Brive pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) et d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-003 du 28 mars 2007).

.....

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional d'organisation sanitaire du Limousin, ainsi qu'avec son annexe opposable ;

Considérant que le dossier présenté fait état de l'engagement du demandeur à respecter notamment les conditions réglementaires d'implantation et de fonctionnement fixées par le code de la santé publique ;

.....

Art. 1. - L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Brive, boulevard du Dr Verlhac à Brive (Corrèze) N°F.I.N.E.S.S. E.J. 19 000 004 2, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer selon les modalités suivantes :

Modalités d'exercice	Site d'implantation
- prise en charge des patients par une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) (article R 6123-1, 2°)	Centre hospitalier de Brive N°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 001 8 Plateau technique de la Corrèze
- prise en charge des patients accueillis dans une structure des urgences polyvalente (article R 6123-1, 3°)	Centre hospitalier de Brive N°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 001 8 Plateau technique de la Corrèze

Art. 2. - Conformément à l'article 6 du décret n°2006-576 du 22 mai 2006, l'autorisation délivrée à l'article premier ci-dessus est conditionnée à l'obligation faite à l'établissement qui en est titulaire, de se mettre dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente autorisation, en conformité d'une part avec les conditions d'implantation fixées par les dispositions des articles R.6123-1 à R.6123-32-11 du code de la santé publique, d'autre part avec les conditions techniques de fonctionnement fixées par les dispositions des articles D.6124-1 à D.6124-26-10 du code de la santé publique.

Art. 3. - La présente autorisation est également subordonnée aux conclusions de visite(s) de conformité en application des articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique, destinée(s) notamment à vérifier le respect des conditions réglementaires liées à chaque modalité d'exercice.

Art. 4. - Dans le cas de visites de conformité effectuées successivement, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sera de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la dernière visite de conformité.

Dans le cas d'une visite de conformité unique organisée pour l'ensemble des modalités d'exercice, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sera de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

Art. 5. - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux respects des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Art. 6. - La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0485 - Autorisation accordée au centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-005 du 28 mars 2007).

.....

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional d'organisation sanitaire du Limousin, ainsi qu'avec son annexe opposable ;

Considérant que le dossier présenté fait état de l'engagement du demandeur à respecter notamment les conditions réglementaires d'implantation et de fonctionnement fixées par le code de la santé publique ;

.....

Art. 1. - L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier d'Ussel, 2 avenue du Dr Rouillet 19208 Ussel cedex (Corrèze), N° F.I.N.E.S.S. E.J. 19 000 007 5, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer selon la modalité suivante :

Modalités d'exercice	Site d'implantation
- prise en charge des patients accueillis dans une structure des urgences polyvalente (article R 6123-1, 3°)	Centre hospitalier d'Ussel. N° F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 009 1 (plateau technique de la Corrèze)

Art. 2. - Conformément à l'article 6 du décret n° 2006-576 du 22 mai 2006, l'autorisation délivrée à l'article premier ci-dessus est conditionnée à l'obligation faite à l'établissement qui en est titulaire, de se mettre dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente autorisation, en conformité d'une part avec les conditions d'implantation fixées par les dispositions des articles R. 6123-1 à R. 6123-32-11 du code de la santé publique, d'autre part avec les conditions techniques de fonctionnement fixées par les dispositions des articles D. 6124-1 à D. 6124-26-10 du code de la santé publique.

Art. 3. - La présente autorisation est également subordonnée aux conclusions d'une visite de conformité en application des articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique, destinée notamment à vérifier le respect des conditions réglementaires liées à la modalité d'exercice précitée.

Art. 4. - La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence est de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Art. 5. - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux respects des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Art. 6. - La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0484 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Tulle pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer dans le cadre : d'une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.), d'une antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) sur le centre hospitalier d'Ussel, d'une structure des urgences polyvalente (délibération n° 2007-004 du 28 mars 2007).

.....

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional d'organisation sanitaire du Limousin, ainsi qu'avec son annexe opposable ;

Considérant que le dossier présenté fait état de l'engagement du demandeur à respecter notamment les conditions réglementaires d'implantation et de fonctionnement fixées par le code de la santé publique ;

.....

Art. 1. - L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Tulle, 3 place Maschat BP 160 – 19000 Tulle, N°F.I.N.E.S.S. E.J. 19 000 005 9, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence à exercer selon les modalités suivantes :

Modalités d'exercice	Site d'implantation
- prise en charge des patients par une structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) (article R 6123-1, 2°)	Centre hospitalier de Tulle N°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 002 6 Plateau technique de la Corrèze
- prise en charge des patients par une antenne de structure mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) (article R 6123-1, 2°)	Centre hospitalier d'Ussel N°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 009 1 Plateau technique de la Corrèze
- prise en charge des patients accueillis dans une structure des urgences polyvalente (article R 6123-1, 3°)	Centre hospitalier de Tulle N°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 002 6 Plateau technique de la Corrèze

Art. 2. - Conformément à l'article 6 du décret n°2006-576 du 22 mai 2006, l'autorisation délivrée à l'article premier ci-dessus est conditionnée à l'obligation faite à l'établissement qui en est titulaire, de se mettre dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente autorisation, en conformité d'une part avec les conditions d'implantation fixées par les dispositions des articles R. 6123-1 à R. 6123-32-11 du code de la santé publique, d'autre part avec les conditions techniques de fonctionnement fixées par les dispositions des articles D.6124-1 à D.6124-26-10 du code de la santé publique.

Art. 3. - La présente autorisation est également subordonnée aux conclusions de visite(s) de conformité en application des articles L.6122-4 et D.6122-37 du code de la santé publique, destinée(s) notamment à vérifier le respect des conditions réglementaires liées à chaque modalité d'exercice.

Art. 4. - Dans le cas de visites de conformité effectuées successivement, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sera de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de la dernière visite de conformité.

Dans le cas d'une visite de conformité unique organisée pour l'ensemble des modalités d'exercice, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sera de 5 ans, comptée à partir du jour où sera constaté le résultat positif de cette visite de conformité.

Art. 5. - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux respects des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Art. 6. - La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

2007-06-0486 - Autorisation accordée au centre hospitalier de Brive, titulaire de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (hospitalisation complète) à exercer également cette activité de soins sous la forme de chirurgie ambulatoire (délibération n° 2007-012 du 28 mars 2007).

.....

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée est compatible avec les orientations fixées par le schéma régional d'organisation sanitaire du Limousin, ainsi qu'avec son annexe opposable ;

Considérant que la création d'une unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire s'inscrit dans les évolutions prévues dans le projet 2003-2007 de l'établissement approuvé par l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin ;

Considérant que le dossier présenté fait état de l'engagement du demandeur à respecter notamment les conditions réglementaires d'implantation et de fonctionnement fixées par le code de la santé publique ;

.....

Art. 1. - L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Brive - boulevard du Dr Verlhac à Brive (Corrèze), pour exercer son activité de soins de chirurgie sous la forme de chirurgie ambulatoire – n° F.I.N.E.S.S. E.J. 19 000 004 2 - n°F.I.N.E.S.S. E.T. 19 000 001 8.

Art. 2. - L'autorisation délivrée à l'article premier ci-dessus est subordonnée à l'obligation, d'une part, de procéder à un commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 3 ans et, d'autre part, d'achever la réalisation de ladite opération dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Art. 3. - La présente autorisation est également subordonnée aux conclusions d'une visite de conformité en application des articles L 6122-4 et D 6122-37 du code de la santé publique pour vérifier la conformité aux dispositions réglementaires spécifiques de la chirurgie ambulatoire. Cette visite de conformité sera sans effet sur la durée initiale de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie laquelle arrivera à échéance le 2 août 2011.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux respects des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtés par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Art. 5. - La présente décision peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

6 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2007-06-0476 - Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP du 29 mai 2007).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des salariés :

➤ C.F.D.T. :

- Membre titulaire : Mme Marie-Claude Roinel – U.R.I.-C.F.D.T. Limousin – 32, rue Adolphe Mandonnaud – B.P. 63823 – 87038 Limoges cedex 1.

- Membre suppléant : sans changement

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

7 Rectorat de l'académie de Limoges

2007-06-0472 - Subdélégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges (AR du 6 juin 2007).

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges, directrice des ressources humaines, aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agence comptable de la chancellerie de l'université pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par :

- pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, la subdélégation sera exercée par Mmes Danièle Boissou et Chantal Soubrier, attachées principales d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Catherine Roumanie et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels A.T.O.S.S., dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement

scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounet, la subdélégation sera exercée par Mme Cécile Vidal, Mme Sylvie Seigne et Mme Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141) et vie de l'élève (230) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, la subdélégation sera exercée par Mme Valérie Dupertuis, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions.

- M. Steven Tanguy, ingénieur de recherche, coordonnateur académique paye.

- pour les opérations hors PSOP du titre II et des titres III – V et VI :

- M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes « enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141), formations supérieures et recherche universitaire (150), orientation et pilotage recherche (172), soutien de la politique de l'éducation nationale (214), vie de l'élève (230) et vie de l'étudiant (231) ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky Picard, la subdélégation sera exercée par Mlle Cécile Bonnet, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou par M. Jacques Fage, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- M. Alain Pairis, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors P.S.O.P. et III - programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors P.S.O.P. et III – du programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- M. Christophe Vaubourdolle, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de ses attributions au sein du titre III – programme « soutien de la politique de l'éducation nationale (214) », et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières pour la mise en place des crédits (A.E./C.P.) concernant l'ensemble des B.O.P..

Art. 4. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

2007-06-0471 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges (AR du 6 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges, directrice des ressources humaines, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), les personnels d'éducation et d'orientation et les allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, Mmes Danièle Boissou et Chantal Soubrier, attachées principales d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Catherine Roumanie et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels d'éducation et d'orientation et des allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, Mmes Cécile Vidal, Sylvie Seigne et Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque, et en ce qui concerne la gestion des pensions et des validations de services, les personnels enseignants, d'éducation, de direction et d'inspection, dans la limite de leurs attributions.

- M. Alain Pairis, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Pairis, Mme Mireille Lauxire, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisée à signer les convocations des jurys d'examen et de concours et des membres des commissions de choix de sujets et de correction, les attestations de réussite aux examens, les reconnaissances de niveau d'étude.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, Mmes Nelly Brunaud et Valérie Dupertuis, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé.

- M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky Picard, Mlle Cécile Bonnet et M. Jacques Fage, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs aux affaires financières dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

- Mme Florence Groussaud, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour les accusés de réception des actes des E.P.L.E. dans le cadre du contrôle de légalité.

Art. 3. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ANNEXE à l'arrêté rectoral n°2007-03 du 6 juin 20 07

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation susceptibles d'être signés par Mme Sandra Montaland, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour accident de service
- C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- congé parental
- congé de maternité, de paternité et d'adoption
- congé de fin d'activité
- cessation progressive d'activité
- temps partiel
- avancement d'échelon et de grade
- attestation des états de services
- affectation des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance
- contrat des assistants étrangers
- attestation destinée à l'assedic
- attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- frais de changement de résidence
- congé de formation syndicale
- autorisations spéciales d'absence
- autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
- affectation sur poste adapté
- C.P.A.
- titularisation (sauf refus)
- affectation
- cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- retraites

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque susceptibles d'être signés par M. Gilles Mounet, responsable de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour accident de service
- C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- congé parental
- congé de maternité, de paternité et d'adoption
- congé de fin d'activité
- cessation progressive d'activité
- temps partiel et mi-temps
- avancement d'échelon et de grade
- attestation des états de service
- affectation des personnels atoss

- contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
- attestation destinée à l'A.S.S.E.D.I.C.
- attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- frais de changement de résidence
- P.V. des commissions de réforme
- bonifications d'ancienneté
- congé de formation syndicale
- autorisations spéciales d'absence
- autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
- autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
- attestation de liaison inter régimes
- attestation de perception de la N.B.I.
- certificat d'exercice
- validation de services auxiliaires
- état des services pour affiliations rétroactives
- rachat d'études supérieures
- affectation sur poste adapté
- C.P.A.
- titularisation (sauf refus)
- affectation
- cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- retraites

Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par M. Alain Pairis, responsable de la division des examens et concours :

- réponses aux usagers
- rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
- attestations de réussite aux examens
- reconnaissance de niveaux d'études
- recrutement de vacataires (chapitre 37-82)
- convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
- certificats de non-divulgaration
- circulaires relatives à l'organisation des examens
- décisions de recevabilité des dossiers V.A.E. et attestations de dispense d'épreuves
- actes relatifs à l'organisation des examens
- actes relatifs à l'ouverture des concours
- actes relatifs à la désignation des jurys d'examen

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Gisèle Soleilhavoup, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :

- congés de maladie
- accords C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- congés parentaux
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- avancements d'échelon
- avancements de grade
- reclassements
- retraites
- congés de fin d'activité
- cessations progressives d'activité

- temps partiels
- établissements des droits à changement de résidence
- affectations des délégués auxiliaires
- suppléances
- autorisations d'absence

Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M Jacky Picard, responsable de la division des affaires financières :

- actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service
- actes relatifs à l'implantation des E.V.S.
- convocation pour formation
- arrêté de cautionnement et de désignation d'agent comptable

2007-06-0473 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à M. François Boulay, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze (AR du 6 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. François Boulay, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1^o) Actes de gestion ci-après concernant les profes seurs des écoles stagiaires :

- octroi des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984
- autorisations spéciales d'absence
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire
- versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- octroi et versement de la majoration pour tierce personne
- suspension de fonction en cas de faute grave
- sanctions disciplinaires
- acceptation de démission
- transferts de scolarité.

2^o) Autorisations d'absence sollicitées par les ins pecteurs de l'éducation nationale, C.C.P.D., les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de C.I.O., les principaux et principaux adjoints de collègue et les directeurs de S.E.G.P.A..

3^o) Gestion des bourses nationales des lycées, L.P. et des bourses d'enseignement d'adaptation.

4^o) Affectation en première professionnelle.

5^o) Contrôle des actes des collèges concernant l'ac tion éducatrice.

6^o) Décisions relatives à l'imputabilité ou au refus d'imputabilité au service des accidents de service de trajet et des maladies professionnelles, concernant les personnels enseignant du 1^{er} degré.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Boulay, la délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie Colombini, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire.

Art. 3. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

2007-06-0474 - Délégation de signature accordée par Mme Anne Sancier-Chateau, recteur de l'académie de Limoges, à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges (AR du 6 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Jacques Fontanille, président de l'université de Limoges, pour les opérations de dépenses relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels de toutes catégories exerçant dans les composantes et les services communs de l'université.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Fontanille, la délégation de signature sera exercée par M. Daniel Poumerouly, secrétaire général de l'université.

Art. 3. - En cas d'absence de M. Jacques Fontanille et de M. Daniel Poumerouly, la délégation de signature sera exercée par Mme Valérie Benezit, secrétaire générale adjointe de l'université.

Art. 4. - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

8 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

2007-06-0514 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en matière de marchés publics et d'administration générale (AP du 5 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, aux fins de signer pour le compte du préfet de la région Limousin :

- tous actes et décisions dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'Etat relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- les copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sancier-Chateau à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées, de procéder au contrôle de légalité ainsi qu'au contrôle budgétaire et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires ;

- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et convention comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler toute difficulté particulière dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

2007-06-0515 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 5 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (R.B.O.P.), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Éducation Nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

- répartir les crédits entre les services inspections académiques chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services inspections académiques.

Art. 2. - Mme Anne Sancier-Chateau peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

Art. 3. - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé annuellement au préfet de région (S.G.A.R.).

2007-06-0517 - Délégation de signature accordée par M. Michel Cadot, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 5 juin 2007).

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant :

B.O.P. centraux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement privé des premier et second degrés	II – III – VI
	Soutien de la politique de l'éducation nationale « affaires juridiques »	III
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	721 – Compte d'affectation spéciale immobilier	III – V
Recherche et enseignement supérieur	Vie étudiante	II – VI
	Formation supérieure et recherche universitaire	II – III - VI
	Orientation et pilotage de la recherche	II VI

B.O.P. régionaux

Mission	Programme	Titre
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public du 2 ^{ème} degré	II – III – VI
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	II – III – VI
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'Education Nationale	II – III – V – VI
Recherche et enseignement supérieur	Formations supérieures et recherche universitaire	III – V - VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

Art. 2. - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses ;

Art. 3. - Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé annuellement au préfet de région en vue d'un examen en comité de l'administration régionale (ou en pré-C.A.R.) trimestriellement pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne Sancier-Chateau, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant les marchés passés au nom du rectorat.

A titre de compte-rendu, seront adressés au préfet de Région (secrétaire général pour les affaires régionales) les copies des rapports de présentation des marchés et avenants, simultanément à l'envoi des dossiers d'engagement au contrôleur financier déconcentré, pour l'action "immobilier" du programme formations supérieures et recherche universitaire.

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics, conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sancier-Chateau pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale et pour les décisions de relèvement de la prescription quadriennale.

Art. 6. - Mme Anne Sancier-Chateau peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Elle devra en informer le préfet de région (secrétaire général pour les affaires régionales).

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444